

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SIVOM DES QUATRE CHEMINS

EPCI SANS FISCALITE PROPRE

Séance du Comité syndical du 14 mars 2024

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal comptant plus de 3 500 habitants et basculant en norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est de ce fait dans l'obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire qui sert de support au débat d'orientation qui doit se dérouler dans les dix semaines qui précèdent le vote du Budget primitif du Syndicat.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux Communes membres du Syndicat ; il fait l'objet d'une publication.

En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CONTEXTE JURIDIQUE DU DEBAT

Le Débat d'Orientation Budgétaire retrace:

- Les grandes orientations budgétaires de l'année à venir.
- Les enjeux prospectifs de la politique menée par les élus et les moyens qu'ils entendent déployer pour y répondre.
- Les engagements qui seront portés par la collectivité dans les années qui viennent, notamment en termes d'investissements.
- Les perspectives de financement et notamment l'évolution attendue de la dette.

Il s'appuie sur un rapport d'orientation présenté en séance afin que chacun dispose des informations relatives à la vie budgétaire et financière du Syndicat.

Ce débat n'a pas vocation à constituer l'exposé d'un pré-budget, mais à dessiner les grands axes au sein desquels le budget de l'exercice s'inscrira.

Les grands axes du rapport

1. Le contexte de construction budgétaire
2. Les orientations pour 2024
3. Le programme d'investissement pour 2024
4. La structure de la dette

1) Le contexte de construction budgétaire

Le Contexte National

Les analystes économiques sont relativement prudents, compte-tenu du contexte géopolitique, à propos de l'évolution du contexte économique et financier national. Dans un contexte général de désinflation, des tendances se dessinent pour 2024 avec des impacts différents selon les typologies de ménages et les acteurs économiques.

Hausse des prix de l'alimentation et des services

Progressivement, la « contribution des produits énergétiques à la hausse de l'indice des prix à la consommation s'est réduite au profit de l'alimentaire. Depuis un an, les ménages les plus impactés par l'inflation sont ainsi les plus modestes car la part de l'alimentaire dans la consommation est d'autant plus élevée que le niveau de vie est faible¹ ». Si un ralentissement sensible des prix alimentaires est envisagé, le prix des services, qui représentent un poids significatif dans le panier des ménages (50%), continuerait d'évoluer à un rythme soutenu, selon la note de cadrage de l'INSEE pour 2024.

Augmentation du coût des assurances

Les collectivités territoriales sont confrontées à des difficultés majeures en matière d'assurances. Dans une question récente au Sénat, les difficultés rencontrées sont exposées selon deux axes : « d'une part, les compagnies d'assurances semblent réticentes à répondre aux appels d'offres des collectivités et, d'autre part, les propositions de contrats reçues affichent des tarifs exorbitants, avec des hausses atteignant jusqu'à 700 %. Du reste, les assureurs fixent des seuils de franchise tellement élevés que cela revient quasiment à payer pour ne pas être assuré² ».

Dégel du point d'indice de la fonction publique

En 2023, des mesures ont été prises pour soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux. Le point d'indice, qui avait été revalorisé de 3,5 % en juillet 2022, a connu une hausse de 1,5 % en juillet 2023. Ces évolutions sont exceptionnelles, cependant elles s'inscrivent dans un contexte d'inflation très forte. En parallèle, une prime pouvoir d'achat a été mise en place fin 2023 et les salaires des agents ont été augmentés de 5 points d'indice. Ces mesures pèsent lourdement sur le budget des Collectivités.

Cybersécurité et transformation digitale

Les coûts de protection contre les attaques sont particulièrement élevés mais nécessaires pour assurer la continuité des services publics et pour dégager des marges de manœuvre sur les coûts de fonctionnement à moyen terme. Notre collectivité a anticipé et investi depuis plusieurs années sur ces sujets. Il faut maintenir le rythme de dépenses en matière de cybersécurité et prévoir de renforcer la transformation digitale, en particulier pour répondre aux attentes des usagers.

¹ Source : www.ofce.sciences-po.fr/blog/inflation-qui-pay-la-facture/

² Source : www.banquedesterritoires.fr

Le Projet de Loi de finances 2024 – Quel impact pour le Budget des Communes ?

La loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023, s'inscrit dans un environnement économique complexe : hausse des taux d'intérêt, incertitudes géopolitiques majeurs avec l'invasion russe en Ukraine depuis 2022 et la reprise du conflit israélo-palestinien fin 2023.

Dans ce projet de loi de finances (PLF 2024), la **maîtrise de la dépense** est prioritaire. Le projet vise la baisse du déficit en 2024, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et à la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Il est aussi marqué par l'adoption d'une **méthode nouvelle** : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

Les chantiers prioritaires de l'Etat pour le budget 2024 sont :

- la transition écologique avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires.
- le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros.
- l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

Des collectivités locales associées à la maîtrise des dépenses publiques

Le PLF prévoit pour les **dépenses de fonctionnement** des collectivités locales, un objectif de progression qui devra être chaque année inférieur à l'inflation de 0,5 %. La maîtrise des dépenses doit aussi s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les **transitions écologique et numérique**, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité des entreprises, notamment dans le cadre du plan « France 2030 ».

Une efficience des politiques publiques recherchée

Depuis 2023, une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses publiques a été engagée par le Gouvernement. Elle comprend la mise en place d'une évaluation de la qualité de l'action publique et la mise en œuvre de revues de dépenses.

Les collectivités territoriales sont concernées par ces **revues de dépenses**. Elles ont pour objectif de renforcer l'efficience des politiques publiques, tout en générant des économies structurelles.

Un poids des communes à relativiser dans la dépense publique

Les Communes constituent l'échelon de base de l'organisation territoriale de la République. Leurs dépenses se concentrent sur les actions de proximité : fonctionnement de l'enseignement, aménagement des territoires, préservation de l'environnement, infrastructures sportives et culturelles.

Avec les Régions, les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, elles forment un ensemble dénommé Administrations Publiques Locales (APUL) qui ne représente que 20% de la dépense publique française³.

L'endettement des collectivités a fortement augmenté depuis 1983 (+ 160,8 Md€). Le montant de l'encours de dette des APUL a atteint 210,3 Md€ fin 2019, soit 8,7 % de la dette publique française. Du fait de la « règle d'or » qui empêche les collectivités locales d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement, cet endettement résulte entièrement d'investissements locaux (qui représentent ainsi 60 % de l'investissement public total).

Les dispositions relatives aux collectivités territoriales dans le PLF 2024

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des Collectivités Territoriales progressent par rapport à la loi de finances pour 2023. Le PLF souligne une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF) et variables d'ajustement** : l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 est maintenue. Elle est fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Les variables d'ajustement – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont en baisse. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) doit être minorée; il en est de même pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. La minoration des variables d'ajustement sera effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

► **Dotation d'aménagement des communes** : « L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). En 2024 toutefois, l'augmentation prévue de 190 M€ sera affectée pour 90 M€ à la DSU et pour 100 M€ à la DSR. Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).⁴ »

► **Prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants** : les communes concernées sont celles qui font partie du zonage de la taxe sur les logements vacants (TLV) institué par la loi de finances de 2023. La Loi de finances pour 2024 prévoit la mise en place d'un prélèvement sur recettes correspondant au montant de la Taxe sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes et les EPCI.

► **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**: le FCTVA est en progression ; une extension du périmètre aux aménagements de terrain a été décidée.

► **Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)** : ce fonds dont bénéficiaient 1262 communes est supprimé.

► **Dotation particulière élu local** : l'Etat introduit une prise en charge de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes.

► **Majoration du fonds vert** : des crédits supplémentaires pour les collectivités territoriales sont prévus afin de disposer de moyens d'agir en faveur de la transition écologique. Le Fonds Vert est porté à 1,1 milliard d'euros de crédits de paiement. Des objectifs de verdissement sont également fixés aux dotations de soutien à l'investissement local. Ces moyens supplémentaires doivent notamment permettre de financer des rénovations de bâtiments locaux, de moderniser l'éclairage public, ou encore de prévenir les inondations.

³ Source : www.budget.gouv.fr/panorama-finances-publique/administrations-publiques-locales-apul

⁴ Source : Projet de loi de finances pour 2024, p.180.

► [Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits à hauteur de 10 Milliards](#) : Moins de deux mois après la promulgation de la loi de finances, adoptée par l'article 49.3 de la Constitution, donc sous l'entière responsabilité de l'Exécutif, celui-ci vient d'annoncer une révision conséquente des crédits votés, qui entre en contradiction avec les priorités affichées et affecte les politiques publiques locales. La succession rapide de décisions contradictoires pose la question de la sincérité du budget voté, alors même que le Haut Conseil des Finances publiques avait émis dès le mois de septembre de très sérieuses réserves sur les hypothèses de croissance, et donc sur le déficit prévisionnel du budget.

Le décret paru le 21 février 2024 détaille les mesures et permet d'apprécier l'impact sur les collectivités. Si les ressources des collectivités ne sont pas directement touchées par ces baisses, les crédits de nombreuses politiques publiques que conduisent les collectivités, avec le concours des dotations et subventions de l'Etat, sont révisés à la baisse. ⁵

⁵ Source : www.amf.asso.fr/documents-le-detail-la-suppression-credits-10-milliards-deuros-se-revele-contradictoire-avec-les-priorites-daction-annoncees-par-nouveau-gouvernement/42131.

2) Les orientations budgétaires 2024

Objectifs du Budget 2024

Maîtriser davantage les coûts et les moyens afin de garantir la pérennité de la politique enfance jeunesse sur le territoire des trois communes de Biéville-Beuville Mathieu et de Périers sur le Dan.

Les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel.

Prise en compte des résultat 2023 et présentation du budget 2024

Le Syndicat ne dispose que de peu de possibilités d'investir et ne possède aucun bien immobilier.

Le résultat de fonctionnement sans report étant négatif chaque dépense devra être mesurée au plus juste et tous les projets de sorties, de camps, de loisirs créatifs devront être envisagés à minima des coûts, après concertation avec le Président de la structure et validation du projet en amont .

Soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux

Le [Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023](#) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux est paru au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023. Il s'agit d'une prime forfaitaire de 300 à 800 euros, dont la mise en place est facultative pour les employeurs publics territoriaux.

Elle concerne une partie des agents, ceux qui :

- ont été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 par un employeur public,
- étaient employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La Syndicat n'a pas délibéré sur cette prime pour le moment, eu égard malheureusement à la situation financière très tendue.

Prévisions budgétaires pour 2024

Le Budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les **recettes** égalant les **dépenses**.

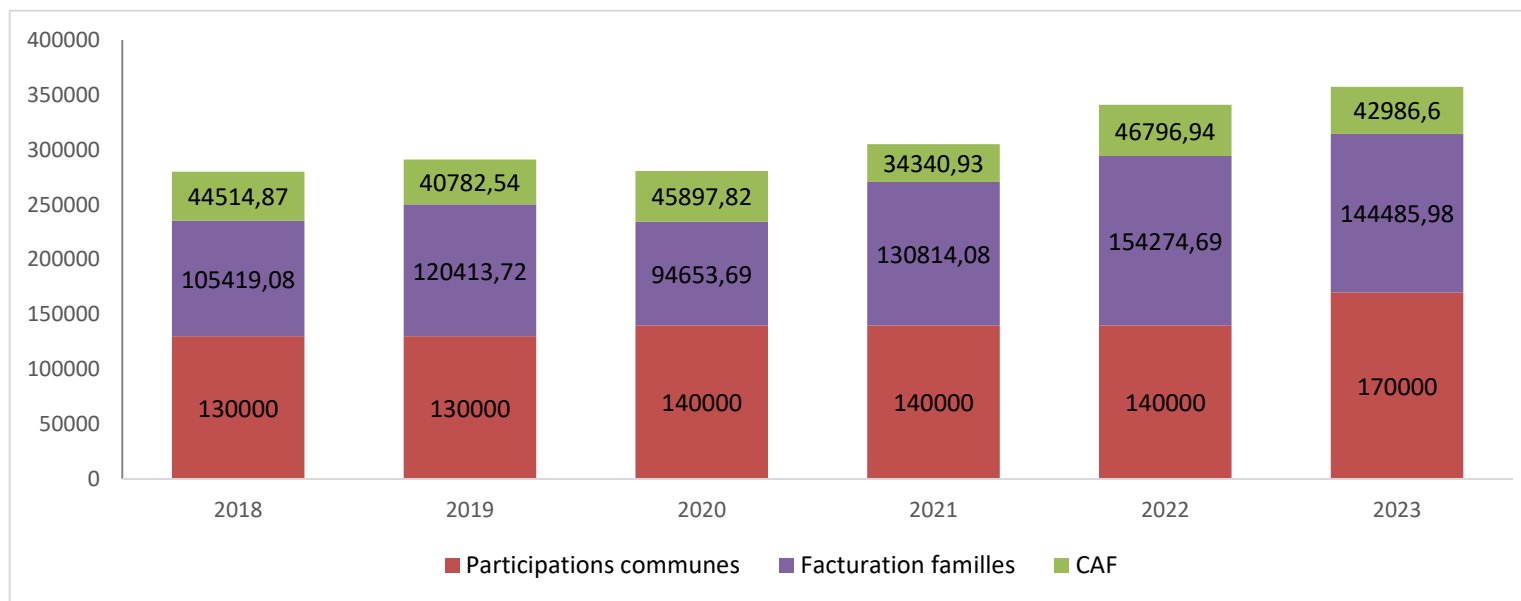
Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 est présenté avant la soumission au vote du Compte Administratif. La reprise des résultats du Compte Administratif sera comme chaque année effectuée en même temps que le vote du Budget Primitif en avril 2024.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

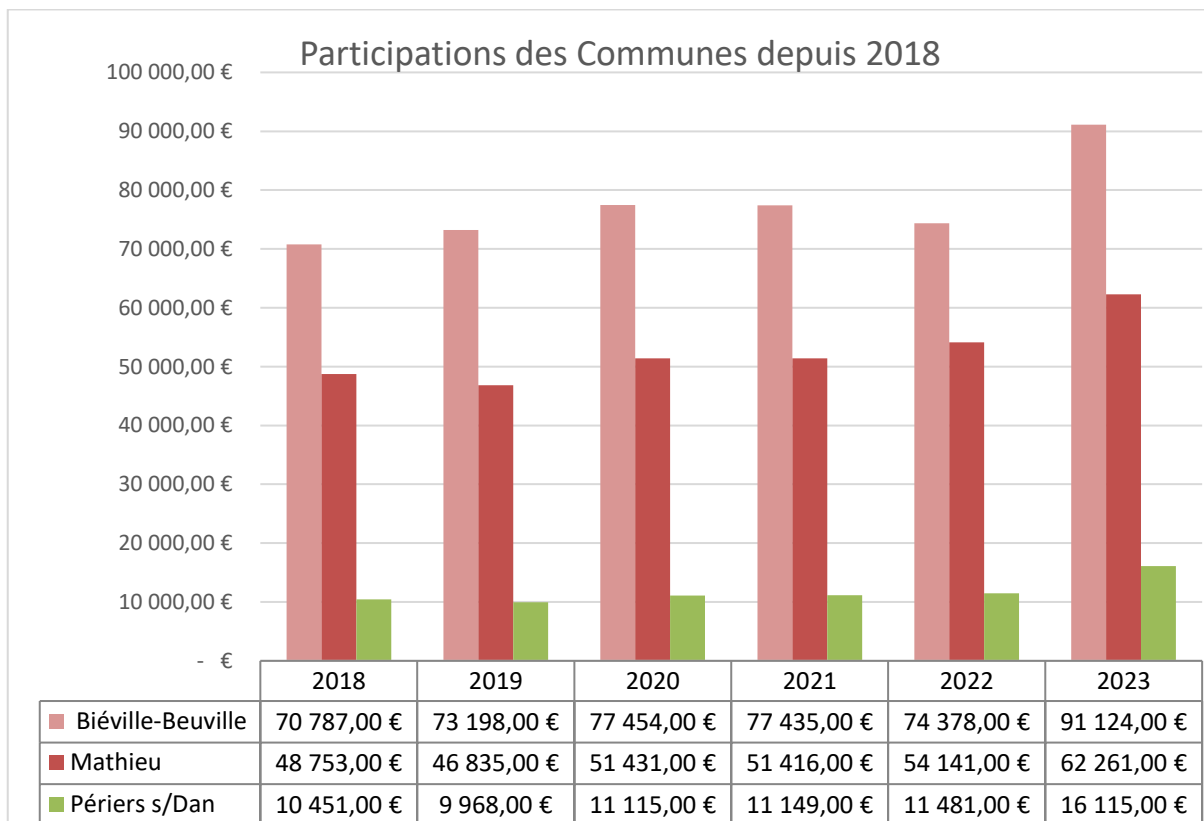
Les recettes de fonctionnement perçues pour l'année 2023 ne sont pas supérieures aux montants prévisionnels de recettes inscrits au budget, y compris en incluant le report 2022.

De ce fait une gestion plus approfondie est demandée à la Direction de cet EPCI.



■ Participations des Communes membres

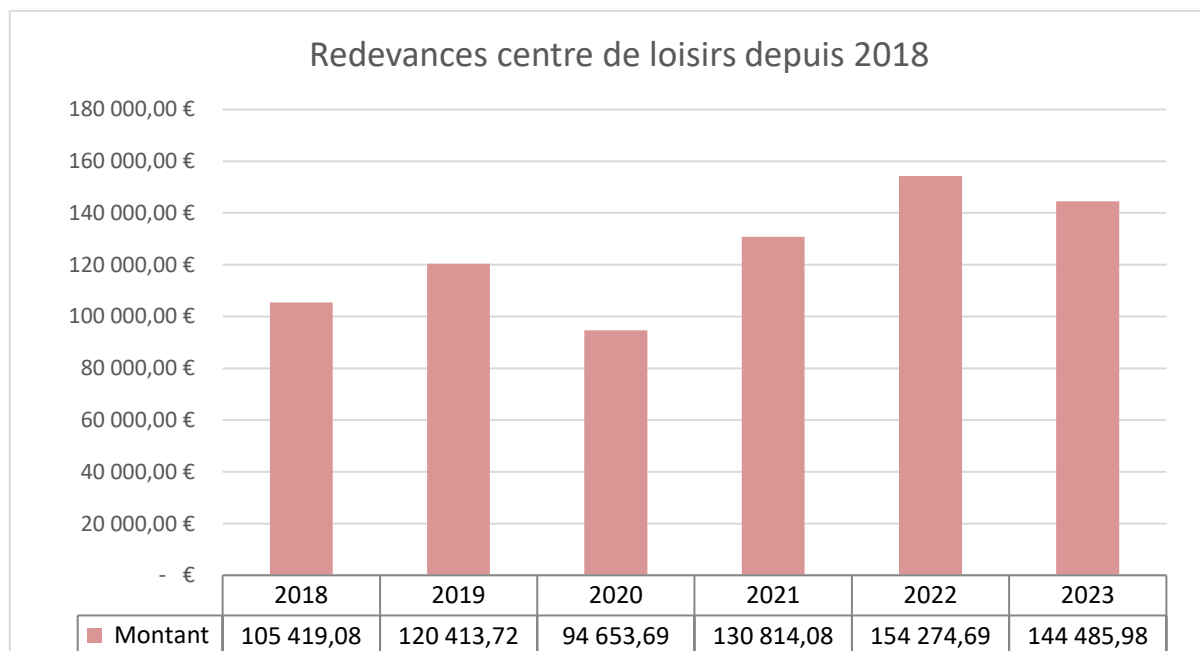
La recette principale du SIVOM est constituée par la participation des trois communes membres.



▪ Produits issus des facturations aux familles

Les recettes des produits des services sont constituées uniquement par les accueils de loisirs, la prise en charge des adolescents au foyer des jeunes et les participations aux activités organisées par le secteur enfance jeunesse.

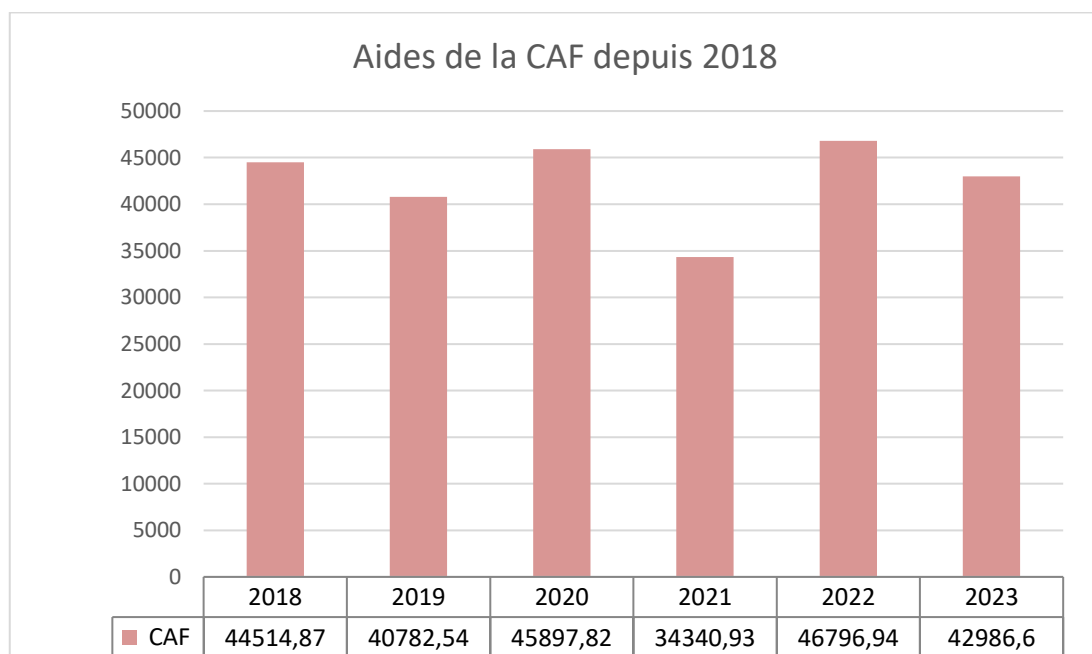
Malgré des effectifs de fréquentation en hausse le montant perçu en 2023 est, sans cohérence, inférieur au montant perçu en 2022. Il est de ce fait prudent d'inscrire un montant de **140 000 €** au budget 2024.



▪ Produits issus des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales

Partenaire indispensable de l'enfance jeunesse, la CAF apporte une aide significative.

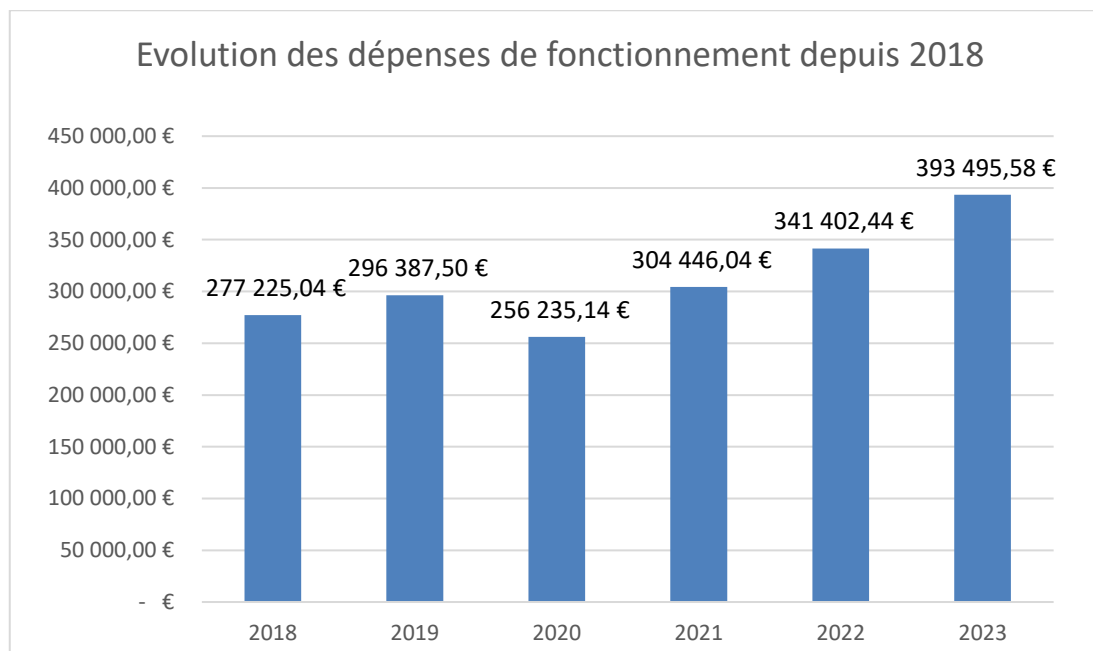
Il est envisageable d'inscrire un montant de **42 000 €** au budget 2024.



DEPENSES

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement sont inférieures au montant inscrit au budget primitif cumulé avec les décisions modificatives votées pendant l'exercice et notamment le vote d'une participation complémentaire des trois communes membres à hauteur de 30 000 €.

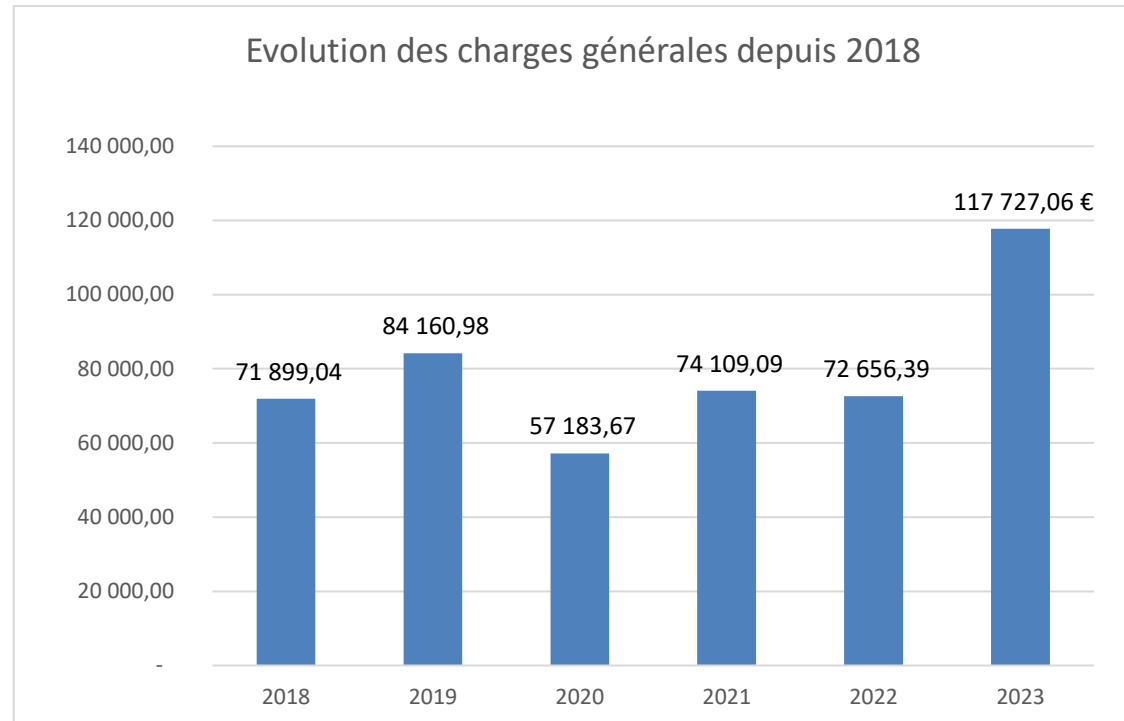
Le montant des dépenses réalisées (393 495,58 €) est inférieur au montant prévisionnel (442 913 €). Cependant, ce montant est plutôt en hausse sur cet exercice.



Pour 2024, la maîtrise des dépenses de fonctionnement devra être impérative. Un effort significatif devra être fait sur les charges à caractère général et les charges de personnel. En effet, une augmentation des coûts pour les charges de personnel est à prévoir, qu'il faudra absorber en agissant sur les toutes les dépenses.

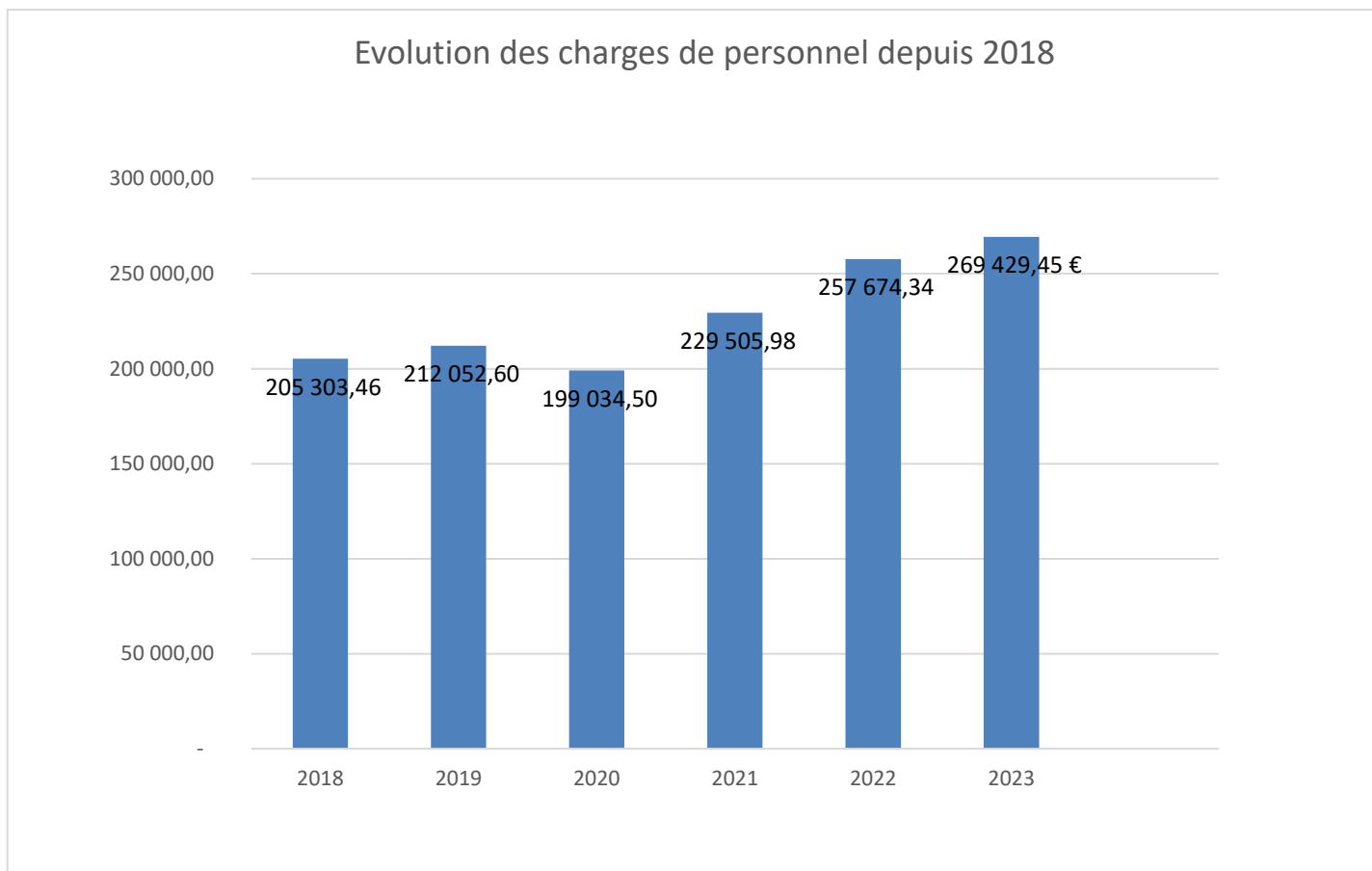
▪ Charges à caractère général

L'objectif de maîtriser ces charges est primordial sur cet exercice afin de retrouver une capacité de financement plus sereine.



▪ Charges de personnel

L'optimisation des dépenses de personnel doit se poursuivre en 2024. Cependant, certaines décisions prises par le Gouvernement impactent les charges de personnel, notamment par l'attribution de 5 points d'indice à tout le personnel de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2024.



Pour tenir compte de nos obligations et contraintes, il est proposé d'inscrire pour l'année 2024 une dépense à hauteur de **285 000 €** pour les charges de personnel.

3) Le programme d'investissement 2024

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissements sont minimes et plutôt rares le SIVOM ne disposant pas d'autofinancement suffisant.

RECETTES

Les recettes du SIVOM ne sont constituées sur 2023 que de l'amortissement des biens acquis et d'une réserve issue de l'affectation du résultat 2022.

Les amortissements

DESIGNATION	VALEUR	ANNEE	DUREE	AMORTISSEMENT	n° inventaire
Compte 2183					
Ordinateur portable	1 877.98 €	2021/2024	3 Ans	626.00 €	MBI6
Ordinateur portable	1 618.56 €	2022/2025	3 Ans	539.52 €	MBI7
TOTAL				1 165.52 €	

Le montant pour le budget 2024 sera de ce fait de **1 165.52 €**.

L'affectation du résultat 2022

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2022

Résultat de l'exercice 2022	+ 811.17 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	- 2 429.73 €
Résultat de clôture	- 1 618.56 €
Résultat cumulé à inscrire au 001 D	1 618.56 €
Affectation minimum obligatoire	1 618.56 €

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2022

Résultat de l'exercice 2022	+ 5 752.53 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	+ 77 746.65 €
Résultat de clôture	+ 83 499.18 €

MONTANT AFFECTE EN RESERVE COMPTE 1068 R	1 618.56 €
MONTANT INSCRIT EN 001 D	1 618.56 €
MONTANT INSCRIT EN REPORT AU COMPTE 002 R	81 880.62 €

DEPENSES

Les dépenses d'investissement pour 2023 (1 209.80 €) ont concerné l'acquisition d'une licence informatique et de tentes de camping pour les camps.

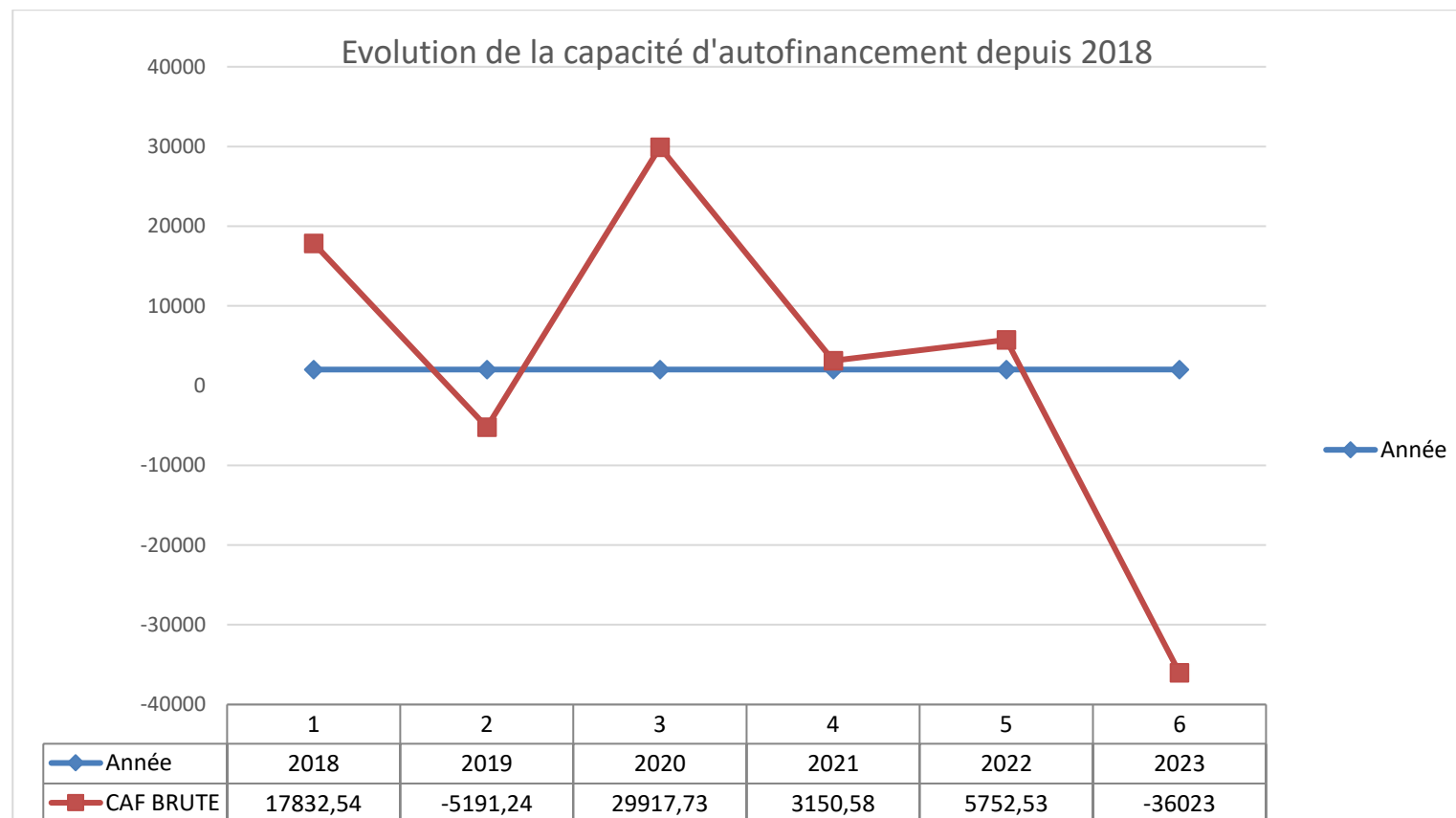
Projets 2024

Les projets d'investissements seront très minimes en 2024 et pourraient concerner plutôt des petites équipements.

4) La capacité d'autofinancement

▪ Capacité d'Autofinancement - CAF

Le SIVOM n'ayant aucun emprunt, la CAF brute est égale à la CAF nette.



Conclusion

Le budget primitif 2024 doit s'appuyer sur une gestion vertueuse des dépenses qui devrait permettre la poursuite des activités menées dans le secteur enfance jeunesse sur les trois communes membres.

Tout cela induit l'obligation d'une gestion rigoureuse des finances.

*Comme les budgets précédents , le budget primitif 2024 sera , tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement , construit **en adaptant nos dépenses à nos moyens.***